



CONSEIL DE COMMUNAUTE

2018

DELEGUES TITULAIRES	44
DELEGUES SUPPLEANTS	26
TOTAL DELEGUES	70
DONT TITULAIRES PRESENTS	31
DONT TITULAIRES ABSENTS	13
NR DE POUVOIR(S) DONNE(S)	4
DONT SUPPLEANTS PRESENTS	11
DONT SUPPLEANTS ABSENTS	15

SEANCE DU

LIEU

CONVOQUES LE

AFFICHE LE

SECRETARE DE SEANCE

JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES LACS

CLAIRVAUX LES LACS

23 Novembre 2018

30 Novembre 2018

Mme MILLET Jacqueline

Les Délégués des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Lacs se sont réunis le 29 NOVEMBRE 2018 sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

OBJET

THEME

DELIBERATION N°

DELEGUES	COMMUNES	S*	ABSENTS		POUVOIR
			PRESENTS	E* NE*	
HUGONNET FRANCK	BAREZIA			1	
PENSOTTI JEAN		S		1	
BAILLY THIERRY	BLYE		1		
GUILLEMIN XAVIER		S		1	
BAILLY HERVE	BOISSIA		1		
GAILLARD MICHEL		S		1	
REVOL HERVE	BONLIEU		1		
GRILLET DOMINIQUE				1	
MOREL Alain	CHARCIER		1		
SERRETTE PAUL		S		1	
GIRARDOT BERNARD	CHAREZIER			1	
BELLAT STEPHANE		S		1	
BAUD PASCAL	CHATILLON			1	
LACOMBE JANINE		S		1	
NEVEUX M-PIERRE	CHEVROTAINE		1		
CATILAZ CHRISTOPHE		S		1	
PANSERI ALAIN	CLAIRVAUX		1		DETHER Xavier
CLOSCAVET M-CLAIRE				1	
LINK PHILIPPE				1	
RENAUX M-LOUISE				1	
BARIOD DENIS				1	
VIDEIRA Christelle				1	
DAUDEY Yves				1	
DESCOTES Laurence				1	Mme RENAUX
DETHER Xavier				1	
MOREL-BAILLY Hélène				1	
MAILLARD J-CLAUDE	COGNA			1	Mme CLOSCAVET
COURBET CLAUDE		S		1	
BANDERIER LAURENT	DENEZIERES			1	
RAMBOZ JACQUES		S		1	
ROUX NATHALIE	DOUCIER			1	
ZEITLER ISABELLE				1	
MONNIER ROGER	FONTENU			1	
MOREAUX Laurence		S		1	
PERRON SYLVIANE	LA FRASNEE			1	
LENFANT DOMINIQUE		S		1	
VALLET MARTIAL	LE FRASNOIS			1	
FELIX MARIE-PAULE		S		1	

*T = TITULAIRE

DELEGUES	COMMUNES	S*	ABSENTS		POUVOIR
			PRESENTS	E* NE*	
CHAMOUTON CLAUDE	HAUTECOUR		1		
SARRAND FRANCOISE		S		1	
LAGARDE JEAN-NOEL	LARGILLAY		1		
LAGARDE MARIE-PIERRE		S		1	
MARESCHAL L-PIERRE	MARIGNY		1		
HUMBERT HENRI		S		1	
HEIMLICH ALINE	MENETRUX			1	
CERRUTI BRUNO		S		1	
BERREZ SERGE	MESNOIS		1		
CABUT DANIELLE		S		1	
JOUDANT MICHEL	PATORNAY		1		
REGAZZONI HERVE		S		1	
DEPARIS CHRISTELLE	PONT DE P			1	
LACOMBE MARIE			1		Mme DEPARIS VINCENT
MAGREAU LAURENT			1		
BUISSON DANIEL	SAFFLOZ			1	
VUITTENEZ PATRICK		S		1	
VERJUS FREDERIC	SAUGEOT			1	
MILLET ALAIN		S		1	
SIEWORECK DAN	SONGESON		1		
ETIENNEY FRANÇOIS		S		1	
BARIOD MAURICE	ST MAURICE		1		
MILLET JACQUELINE		S		1	
DUMONT-GIRARD PHIL	SOUCIA		1		
CHAMOUTON PHILIPPE		S		1	
GUYENET SANDRINE	THOIRIA		1		
SASSARD REMI		S		1	
PRELY FABRICE	UXELLES		1		
BANDERIER BRUNO		S		1	
DUFOUR CHRISTIANE	VERTAMBOZ			1	
BANDERIER Sébastien		S		1	
TOTAUX "T"		44	31	7	6
TOTAUX "S"		26	11	5	10

*S = SUPPLEANT

*E = EXCUSE

*NE = NON EXCUSE

Résultat du Vote :

44 Pour
0 Contre
0 Abstention

Objet : ADMINISTRATION : Fusion des Communautés de Communes de la Région d'Orgelet (CCRO), Pays des Lacs (CCPL), Jura Sud (CCJS) et Petite Montagne (CCPM), Région d'ORGELET (CCRO) et Pays des Lacs

Délibération 181102

Le CONSEIL de COMMUNAUTE,

Considérant les réflexions initiées dès 2015 sur un éventuel rapprochement avec les EPCI voisins,

Considérant la réunion de travail du 14 Septembre 2018 à Clairvaux les Lacs entre les présidents et Vice-Présidents des Communautés de Communes Région d'Orgelet (CCRO), Grandvallière (CCGV), Pays des Lacs (CCPL), Jura Sud (CCJS) et Petite Montagne (CCPM) et l'émergence d'une volonté commune d'étudier un rapprochement,

Considérant la nécessité pour chaque Communauté de Communes d'avoir l'aval de son Conseil Communautaire pour aller plus en avant dans ce projet,

Oui l'exposé du Président

- Sur la volonté exprimée de la Communauté de Communes la Grandvallière de ne pas poursuivre la réflexion avec les 4 autres EPCI,
- Sur le régime dérogatoire dont bénéficient actuellement les Communautés de Communes Région d'Orgelet (CCRO), Pays des Lacs (CCPL), Jura Sud (CCJS) et Petite Montagne (CCPM) eu égard à la position de leur territoire en loi Montagne et/ou à leur densité de population inférieure à la moyenne nationale,
- Sur les similitudes et l'homogénéité des 4 territoires précités, notamment en terme de géographie, d'environnement, d'économie et de services à la population,
- Sur le plus que représenterait une alliance des 4 Communautés de Communes en terme d'identité, de population, de superficie, de moyens financiers, d'interlocuteur de poids pour les institutions,
- Sur l'importance d'avoir la volonté d'anticiper et non de subir une fusion, et par conséquent de choisir ses partenaires afin de créer un bassin d'envies et de projets,
- Précisant les modalités règlementaires d'harmonisation des compétences,

EXPRIME un accord de principe sur la fusion bloc à bloc des 4 Communautés de Communes Jura Sud, Petite Montagne, Région d'Orgelet et Pays des Lacs,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,

Président,



Jean Claude MAILLARD

OBJET : Finances – Protocole de sortie concession de Délégation de Service Public au Centre de Vacances d'Uxelles.

Délibération n° 181103

MONSIEUR LE PRESIDENT EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat en cours de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre de Vacances d'Uxelles conclu avec la Société Odésia Vacances et arrivant à échéance le 31 Octobre 2018,

VU la procédure de passation des contrats de délégation de service public définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R. 1411-1 à R.1411-2 et D1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU que au terme de la procédure, l'assemblée délibérante s'est prononcé en faveur du changement de délégataire pour la gestion du Centre de Vacances d'Uxelles,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du service dans des conditions optimales et dans l'intérêt des deux parties il est convenu d'établir un protocole de fin de contrat fixant les conditions de remises des biens.

CONSIDERANT les informations relatives à l'inventaire des biens de retour et des biens de reprise suivantes :

1. Biens de retour

- Au vu du tableau d'amortissement en date du 31/10/2018 la Communauté de Communes doit indemniser Odésia pour la valeur non amortie de biens à hauteur de **9 582,34 €HT**.

2. Biens de reprise

La Président propose le rachat au terme de la convention des biens suivants :

Cuisine centrale :

- Les biens de la cuisine centrale sont le résultat d'un ajout de prestation en cours d'exécution à l'initiative du délégant. Les élus souhaitant pérenniser ce service, la cuisine centrale fait désormais partie intégrante de la mission de service public confié au nouveau délégataire.

Le Président propose de reprendre ces biens appartenant au délégataire au terme d'une évaluation correspondant à la valeur économique réelle de ces biens, indépendamment de la valeur nette comptable. Il est proposé de faire valoir le droit de reprise sur les biens affectés au portage des repas à hauteur de 20 000 €HT.

Marque « les Crozats »:

Odésia a doté le centre de vacances d'un logo et d'un nom et a procédé au dépôt de la marque à l'INPI. Odesia est donc considéré comme seul propriétaire de cette marque.

Pour pouvoir utiliser cette marque désormais bien identifiée auprès de la clientèle il est proposé de faire valoir le droit de reprise de la marque à hauteur de 12 500 €HT.

Récapitulatif

Reprise des biens non amortis :	9 582,34 €HT
Reprise des biens de la cuisine :	20 000 €HT
Reprise de la marque :	12 500 €HT
Soit un total de	42 083.34 €HT

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** le montant à verser à Odesia au titre des biens de retour et des biens de reprise tel que défini ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.
- **S'ENGAGE** à budgétiser les sommes correspondantes.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Claude MAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le



ID : 039-243900719-20181129-DE181104-DE

39154

Communauté de Communes du Pays des lacs

Code INSEE

Budget CENTRE UXELLES

DM n°3 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Deliberation n° 181104

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 084,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 084,00 €
D-2088 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	29 584,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	29 584,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	42 084,00 €	0,00 €	42 084,00 €
Total Général		42 084,00 €		42 084,00 €

Le Président

Jean-Claude MAILLARD

Envoyé en préfecture le 05/12/2018

Reçu en préfecture le 05/12/2018

Affiché le



ID : 039-243900719-20181129-DE181105-DE

Objet : TOURISME / Demande de classement de l'office du Pays des Lacs en 2^e catégorie

Délibération 181105

LE PRESIDENT EXPOSE au conseil de communauté

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Lacs et notamment sa compétence obligatoire développement économique

Vu l'attrait touristique du territoire

Vu le code de tourisme notamment ses articles L 133-10-1, D 133-20 et suivants ;

Vu l'absence actuelle de classement de l'Office de Tourisme du pays des Lacs et Petite Montagne

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme modifiés ;

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'Office de Tourisme du Pays des Lacs et Petite Montagne pour 2018 ;

Le Conseil de Communauté, après délibération,

APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie II, présenté par l'Office de Tourisme Pays des Lacs et Petite Montagne ;

AUTORISE le Président à transmettre le dossier de demande de classement en catégorie II au Préfet en application de l'article D 133-22 du Code du Tourisme.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean Claude MAILLARD